

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS379

présenté par
M. Sebaoun, rapporteur

ARTICLE 5 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« des 1° à 3° »

les mots :

« du 1° ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entrent »

le mot :

« entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture: la dérogation supplémentaire introduite par le Sénat n'est pas conforme à la directive européenne. Celle-ci ne prévoit une dérogation jusqu'à 2020 que pour les cigarettes dont le tabac lui-même est mentholé et non pour les autres dispositifs, par exemple les capsules, permettant de mentholer la cigarette.